CONVENTION D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT EXTERIEUR SANS GARDIENNAGE

Monsieur:_____, le locataire
Résidant: _____.
Mail: _____ Tel: _____.
Date de prise d'effet du contrat: _____/_____/_____.
Lieu d'hivernage: **BAZMARINE ZA Kerbenoen 29120 Combrit St Marine**
Date de début d'hivernage : _____/_____/_____.
Date de fin prévisible d'hivernage : _____/_____/_____.

Il est convenu ce qui suit:

BAZMARINE met à la disposition du locataire un emplacement sans gardiennage pour stationner son bateau de plaisance (à voile, à moteur):
Type: _____ Nom _____ .
Longueur: _____ Largeur: _____ Tirant d'eau: _____ Soit:____ m²
Equipé d'un moteur: Fixe [_] Hors bord [_] De marque: _____ .

Pendant la période indiquée ci-dessus.
L'emplacement est loué aux conditions générales ci-après pour le prix de 6.50€ /ml /mois.

Article 1
Toute location implique de la part du locataire l'acceptation des conditions générales. De ce fait, aucune clause contraire ne peut être apposée, sauf dans la mesure où nous l'aurions formellement acceptée par écrit.

Article 2
Le locataire doit enlever tout le matériel amovible (moteur hors bord, électronique de bord, fusées, réserve d'essence, toutes nourritures pouvant attirer les souris et ou autres nuisibles) y compris ses effets personnels et matériels de navigation pendant toute la période d'hivernage.
Le locataire s'engage à ne rien déposer aux abords immédiats de l'unité.

Article 3
Le locataire doit garder en cours de validité une assurance responsabilité civile garantissant tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui ; il devra demander à sa compagnie d'assurances d'assurer l'unité en hivernage, en vol, actes de vandalisme, incendie, dégâts des eaux, explosions, tempête, ouragan et pour tous dommages qu'elle pourrait subir.
Le locataire devra fournir au responsable du chantier une attestation d'assurance.

Article 4
Le locataire s'interdit toute réparation nécessitant un travail par point chaud, ou utilisant des résines polyester. Il s'engage à ne pas effectuer de travaux nécessitant des appareils électriques de coupe, rabotage, traitement, réparation du bois ou du

polyester.Il devra avant tous travaux importants sur l'unité, demander l'autorisation du responsable du chantier.

Article 5
Le locataire et la compagnie d'assurance de ce dernier renoncent à tous recours à l'encontre de BAZMARINE et de son responsable, cette clause devra apparaître sur l'attestation que le locataire remettra au responsable du chantier.

Article 6
Il est impératif de couper l'alimentation électrique en quittant le site.
Le chantier interdit aux locataires de laisser leurs déchets sur le site ou aux abords de celui-ci.
La présence d'animaux est interdite à l'intérieur et à l'extérieur de l'emplacement mis à disposition.
Le chantier demande que les batteries hors service ainsi que l'huile de vidange soient confiées à des professionnels qualifiés à recevoir ce type de déchets.
Le responsable du chantier s'interdit de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des unités remisées. Le chantier interdit l'accès au site aux enfants mineurs non accompagnés ; tous dommages causés aux tiers du fait des enfants sera de la responsabilité du locataire.

Article 7
A défaut de paiement dans les 60 jours, le chantier se réserve le droit de prendre des dispositions pour l'enlèvement de l'unité à la charge du locataire.

Article 8
Le responsable du chantier ne saurait être reconnu responsable des dommages aux unités et à leurs accessoires résultant du fait intentionnel, du vol, des effets du l'usure normale, du défaut d'entretien et de l'usage anormal, des faits de guerre civil, d'acte de terririsme, de sabotage, d'émeutes, de mouvement populaire, de grève ou de lock-out ayant le caractère de cause étrangère, d'explosion,tempête, ouragan, cyclone.

Date **Signatures**

Le loueur Le locataire

BAZMARINE ZA Kerbenoen - 29120 Combrit St Marine

📧 **bazmarine29@gmail.com** 🌐**www.bazmarine.com** 📞 **06.38.62.49.16**

SIRET 82327814800015 APE 3315Z